

NEWSLETTER HEBDOMADAIRE

Semaine 14 : Du lundi 30 mars 2026 au vendredi 03 avril 2026, livraison le mardi 07 avril 2026 (version 1.2052.8)



Produit : nouveautés livrées

► **Exonération ZRR / ZFRR** : L'exonération ZRR/ZFRR est censée s'appliquer dès le 1er jour d'embauche du salarié, mais un décalage est possible en cas d'homologation délivrée a posteriori. En cas d'application de la ZRR/ZFRR en cours de mois, la RGDU ne se déclenche pas en complément. Nous avons apporté un correctif afin de déclencher la RGDU en 30e sur la première partie du contrat ou du mois (ainsi que les compléments maladie et allocations familiales dus sur la rémunération RGDU).

✎ **À noter** : Une modification du prorata ZRR/ZFRR a dû être apportée afin que l'addition de la rémunération ZRR/ZFRR et de la rémunération RGDU soit bien égale au brut soumis.

► **Réductions proportionnelles et bascule de la RGDU vers l'exonération LODEOM** : En cas de bascule de la RGDU vers l'exonération LODEOM en cours d'année, les compléments maladie et allocations familiales dus d'office avec la réduction générale étaient annulés à tort. Nous avons apporté une **correction** afin que les deux périodes d'exonération soient traitées indépendamment au regard des réductions proportionnelles, qui, pour rappel, sont maintenues avec l'exonération LODEOM mais pas avec la RGDU depuis le 01/01/2026.

► **Écrêtement de la réduction générale** : En cas d'annulation de la réduction générale annuelle, l'écrêtement calculé ne s'annulait pas, à tort. Nous avons apporté une **correction** afin que l'écrêtement (*libellé terminant par .4E*) s'annule au même titre que la réduction générale afin que le cumul des deux soit bien égal à 0.

► **Modèles de bulletins & Activité journalière** : **Correction** : Lors de l'utilisation d'un modèle de bulletin intégrant le détail de l'information journalière, les absences pour représentation des salariés ne sont désormais plus affichées.

► **Réintégration sociale des apprentis et CSG** : Les contributions patronales finançant la protection sociale complémentaire doivent toutes être exclues de l'abattement de 1.75 % lors du calcul de la CSG

Ainsi, une **correction** a été apportée sur les cotisations ".NE" afin qu'elles soient exclues, y compris pour les apprentis.

► **PPV & contrat d'apprentissage : Correction** : Pour les apprentis au sein d'entreprises de plus de 50 salariés et dont la rémunération n'excède pas 50% du SMIC, les contributions patronales afférentes aux contrats complémentaires prévoyance et frais de santé restent exonérées de cotisations CSG / CRDS pour les apprentis percevant une prime de partage de la valeur.

► **Epargne salariale : PPV bloquée sur PEE** : Conformément aux instructions du BOSS relatives à la prime de partage de la valeur, les salariés des entreprises de moins de 50 salariés dont la rémunération est inférieure à trois fois le SMIC peuvent bénéficier d'une exonération totale sur la PPV, y compris au titre de la CSG et de la CRDS. Cette exonération s'applique également lorsque la PPV est affectée à un PEE. Une **correction** a été apportée en ce sens.

 Voir la fiche [Le plan d'épargne libre](#).

► **Retenue à la source** : Le CERFA de déclaration de la retenue à la source n°2492-SD a été mis à jour pour le millésime 2026.

► **CRM 124 de rappel annuel - Montants recalculés par l'Urssaf** : Pour rappel, depuis l'entrée en vigueur de la norme NEORes 2026, le CRM 124 de rappel annuel comporte, dans le bloc Détail de l'action – RO.B005, une nouvelle rubrique intitulée « Montant recalculé des cotisations et contributions – RO.B005.R004 ».

Cette rubrique précise, pour chaque individu, la nature de l'impact financier lié à la **correction** d'une anomalie dans le cadre d'une procédure de substitution :

- Débit de cotisation lorsque le montant est précédé d'un signe "-";
- Crédit de cotisation lorsque le montant est précédé d'un signe "+";
- Absence d'impact financier lorsque le montant est égal à zéro.

En 2026, seuls les contrôles **UR_ANO_ASS_PLF_DIPA01I** et **UR_ANO_ASS_PLF_DIPA01J** alimentent cette rubrique.

Pour compléter cette information, la carte du contrôle affichée à gauche de l'écran présente également le **Total débit / crédit** pour l'établissement.

 **Attention :**

- Le **Total débit (signe "-")** regroupe les montants recalculés en faveur de l'entreprise ;
- Le **Total crédit (signe "+")** regroupe les montants recalculés en faveur de l'Urssaf.

 Voir la fiche [Le CRM de rappel annuel et la DSN de substitution](#).

► **Statut CRM 124** : Dorénavant, les CRM de rappel annuel 124 sont intégrés par défaut avec un statut "Non traité" dans le tableau de suivi NEORes.

► **Montants particuliers** :

- Le montant du RSA est revalorisé au 01/04/2026 (hors Mayotte) par le décret n° 2026-220 du 30 mars 2026 (JO du 31/03/26).
- Mise à jour au 01/04/2026 des salaires forfaitaires servant de base de calcul des contributions des armateurs, des cotisations et de certaines prestations des marins du commerce, de la plaisance, de la pêche et des cultures marines (*source* : [Arrêté du 19/03/2026 sur legifrance.gouv.fr](#)).
- **Correction** de la valeur de l'indemnité de mission (sans logement) au Sénégal (*MtPart.MISSIONLOGT.SN*) à 32130 FCFA au lieu de 59670 FCFA.

► **CAPEB** : Mise à jour du taux CAPEB et mise à disposition du taux CAPEB fixe Haute-Loire au 01/01/2026 (*source doc caisse*).

► **Abonnement transport** : Mise à jour des abonnements de transport ANNECY et mise en sommeil des abonnements Liberté Domicile-Travail annuel et Jeune trimestriel - 26 ans.

► **Organisme** :

- Modification du nom de la médecine du travail SIMT DEUX SEVRES qui devient SIST 79 (code DSN 497).
- Mise à disposition de l'organisme TERRITORIA PREVOYANCE (code P3012).

► **Versement transport** : Mise à jour du taux VMA à 0.20% au 01/01/2026 pour la commune de Cauffry.



Nouveautés CCN : éléments livrés

- ▶ **Agricole : Mandataire - ADEFA** : Suite à une information de la MSA, seuls les mandataires (code statut professionnel 20,21,22,23,24,25 et 88) des conventions de la Sarthe (code département 72) sont éligibles à la cotisation ADEFA (DI010).
- ▶ **E120 Exploitations de polyculture et d'élevage de la Mayenne : Taux** : Mise à jour du taux frais de santé au 01/01/2026 (*source doc Harmonie*).
- ▶ **E135 Entreprises de travaux agricoles et ruraux de Basse-Normandie : Prévoyance GIT : Ancienneté** : Rétablissement de la condition d'ancienneté de 2 mois pour la prévoyance GIT.
- ▶ **A044 Automobile : Salaire** : Extension de l'accord paritaire national du 23/10/2025 relatif au tarif des cotisations de prévoyance obligatoire, par arrêté du 18/03/2026, JO le 02/04/2026.
- ▶ **A051 Avocats (salariés des cabinets) : Prime de 13ème mois** : Ajout de l'exclusion des IJ Prévoyance de la base de calcul du 13ème mois.
- ▶ **BTP : Taux** :
 - Mise à jour du taux CAPEB (Marne) au 01/02/2026 (*source doc caisse*).
 - Mise à jour du taux CAPEB (Alpes-de-Haute-Provence) au 01/01/2026 (*source doc caisse*).
 - Mise à disposition du taux CAPEB 05 Alpes-Durance, (CP010.05 & CP004.05) au 01/01/26 (*source doc caisse*).
 - Mise à jour du taux CCP Rhône-Alpes Auvergne (CP012/C013/CP016/CP017/CP025) au 01/04/2026 (*source doc caisse*).
 - Mise à jour du taux CCP d'Ile de France (CP002) au 01/04/2026 (*source doc caisse*).
 - Mise à jour du taux CCP de la CI BTP Coopératives (CP027) au 01/04/2026 (*source doc caisse*).
- ▶ **B008 Bâtiment (ETAM)** :
 - **Salaire** :
 - Extension de l'accord régional (Hauts-de-France) du 20/11/2025 relatif aux salaires, étendu par arrêté du 16/03/2026, JO le 28/03/2026.
 - Réévaluation des salaires minima pour la région Normandie (Basse-Normandie & Haute-Normandie) au 01/04/26 pour les adhérents CAPEB.
 - **Méthode 012 et PR 141.B Tranche 2 : Correction** : En cas d'activation de la **méthode 012 "Réintégration Sociale dans les PR - PS - GR"**, et de rémunération excédant deux plafonds, la tranche 2 de la PR141.B était plafonnée sur un plafond à tort. Ce comportement

a été corrigée afin qu'elle se déclenche sur une base supérieure à un plafond. Cette modification prend effet au 01/01/2026.

► **B025 Bâtiment (Ouvriers : Nationale + 10 salariés) : Salaire** : Extension des accords régionaux (Hauts-de-France) du 01/12/2025 relatifs aux salaires et aux indemnités de petits déplacements, étendus par arrêté du 16/03/2026, JO le 28/03/2026.

► **B026 Bâtiment (Ouvriers : Nationale - 10 salariés) : Salaire** : Extension des accords régionaux (Hauts-de-France) du 01/12/2025 relatifs aux salaires et aux indemnités de petits déplacements, étendus par arrêté du 16/03/2026, JO le 28/03/2026.

► **B027 Bâtiment (Ouvriers : Basse Normandie) :**

- **Salaire** : Réévaluation des salaires minima uniquement pour les adhérents à la CAPEB au 01/04/26 (*source doc caisse*).
- **Montant particulier** :
 - Réévaluation des indemnités de petits déplacements au 01/04/2026 pour les adhérents à CAPEB (*source doc caisse*).
 - Réévaluation des indemnités de petits déplacements au 01/04/2026 pour les adhérents à FFB (accord non étendu).

► **B028 Bâtiment (Ouvriers : Haute Normandie) :**

- **Montant particulier** : Réévaluation des indemnités de petits déplacements au 01/04/2026 pour les adhérents à CAPEB (*source doc caisse*).
- **Salaire** : Réévaluation des salaires minima uniquement pour les adhérents à la CAPEB au 01/04/26 (*source doc caisse*).

► **C023 Champagne : Rémunération contrats de professionnalisation** : Mise à disposition du barème de rémunération des contrats professionnels.

► **C025 Charcuterie (industries) : Taux** : Extension de l'avenant n°9 du 26/11/2025 portant révision de l'avenant n°8 bis du 02/04/2024 relatif au régime de prévoyance du personnel non-cadre, par arrêté du 18/03/2026, JO le 02/04/2026.

► **C027 Chasse (personnels des structures associatives cynégétiques) : Salaire** : Réévaluation de la valeur du point et point INM au 01/04/26 (accord non étendu).

► **C135 Commissaires de justice et sociétés de ventes volontaires : Classification métier** : Changement des statuts professionnels, catégoriels et Agirc-Arrco pour les employés de niveau 3. Les employés Niveau 3 échelon 1 appartiennent à la catégorie professionnelle Agent de maîtrise,

tandis que ceux du Niveau 3 échelon 2 appartiennent à la catégorie Cadre. Nous vous recommandons donc de porter une attention particulière à ces classifications.

► **C137 Industries de carrières et matériaux de construction : Salaire :**

- Réévaluation pour la Normandie des salaires minima au 01/01/26 pour le secteur hors produits en béton uniquement pour les adhérents à UNICEM et UPCHAUX (accord non étendu).
- Réévaluation pour la région Grand-Est des salaires minima au 01/01/26 pour le secteur hors produits en béton uniquement pour les adhérents à UNICEM et UPCHAUX.
- Réévaluation pour les Pays de la Loire des salaires minima au 01/01/26 pour le secteur hors produits en béton uniquement pour les adhérents à UNICEM et UPCHAUX (accord non étendu).
- Réévaluation pour le Centre Val de Loire des salaires minima au 01/01/26 pour le secteur hors produits en béton uniquement pour les adhérents à UNICEM et UPCHAUX (accord non étendu).

► **D005 Désinfection, désinsectisation et dératisation : Salaire :** Mise à jour des salaires minima et repas au 01/04/2026 (accord étendu par arrêté du 09/03/26, JO 18/03/26).

► **E005 Électronique, audiovisuel et équipement ménager (commerces et services)**

: Taux : Extension de l'avenant de révision n°62 du 12/11/2025 à l'avenant n°55 relatif à la réévaluation du taux prévoyance au 01/01/2026, par arrêté du 18/03/2026 publié au JO le 02/04/2026.

► **PUBLIC : Absences "Disponibilité" :** Deux codes motifs de suspension de contrat ont été créés pour intégrer les absences "Disponibilité" :

- 675 - Disponibilité ;
- 676 - Disponibilité pour maladie.

Les deux absences sont rattachées à la rubrique S21.G00.65.001 en DSN.

 Voir la fiche *Fonction publique : Paramétrer une absence "disponibilité"*.

► **F007 Habitat et logement accompagnés (ex : Foyers de jeunes travailleurs) :**

- **Prime "Revalorisation Segur" : Correction** pour les entreprises n'ayant pas encore appliqué la révision (*liée à la parution de l'avenant n°71 du 15/12/25 relatif à des modifications de l'avenant n°67 du 01/07/25 lié au lot 2 de la fusion CCN entre la H005 - Habitat (personnels PACT et ARIM) vers la F007 - Habitat et logement accompagnés*): Pour la prime de "Revalorisation Segur", c'est bien l'ancien montant de 238 € qui se déclenche jusqu'à

l'activation de la coche du questionnaire établissement "Application dans l'entreprise de l'avenant 67 (fusion lot 2)".

- **Taux** : Mise à jour des taux de prévoyance au 01/04/26 (accord non étendu).
- ▶ **G006 Golf : Salaire** : Réévaluation des salaires minima au 01/04/26 (accord non étendu).
- ▶ **H013 Horlogerie-bijouterie (commerce de détail) : Taux** : Extension de l'avenant n°3 du 05/12/2025 à l'accord du 16/12/2015 relatif à un régime de protection sociale complémentaire de prévoyance, par arrêté du 18/03/2026, JO le 02/04/2026.
- ▶ **H015 Hospitalisation privée à but lucratif : Salaire** :
 - Réévaluation des salaires minima conventionnels par recommandation patronale de la FEHAP/AXESS applicable uniquement à ses adhérents au 01/12/2025 et au 01/01/2026.
 - Selon une information communiquée par la FEHAP, pour les cadres, le maintien de salaire en cas de maladie est réduit à 50% lorsque le salarié atteint 180 jours d'arrêt consécutifs. Un correctif a été appliqué en conséquence.
- ▶ **I001 Immobilier : Salaire** : Réévaluation des salaires minima au 01/04/26, pour les adhérents à FNAIM ou UNIS (accord non étendu).
- ▶ **L001 Lait (coopératives agricoles et SICA) : Salaire** :
 - Mise à jour des salaires mensuels au 01/02/2026 (accord non étendu).
 - Réévaluation des rémunérations annuelles minimales au 01/01/26 pour les adhérents à la Coopération Agricole Laitière.
- ▶ **L004 Librairie : Salaire** : Extension de la réévaluation des salaires minima au 01/04/26 (par arrêté du 24/02/26, JO le 05/03/26). Extension de la mise à disposition progressive de la prime d'ancienneté pour les salariés des niveaux 9 à 12 au 01/04/26, 01/04/27 et au 01/04/28 (par arrêté du 24/02/26, JO le 05/03/26).
- ▶ **M013 Services de prévention et de santé au travail interentreprises (Ex. Services de santé au travail interentreprises (SSTI)) : Montant particulier** : Réévaluation des indemnités pour frais de déplacement et de repas au 01/03/26 (accord non étendu).
- ▶ **M110 Métallurgie** :
 - **M022 Métallurgie (Alpes-Maritimes) : Prime d'ancienneté** : Réévaluation de la valeur du point servant au calcul de la prime d'ancienneté pour la Corse au 01/02/2026 (accord non étendu).
 - **M061 Métallurgie (Maubeuge) : Salaire** : Réévaluation de la valeur du point au 01/04/2026 (accord non étendu).

► **M098 Missions locales et PAIO :**

- **Maintien de salaire en cas d'absences MNP/ATT/MP/AT :** Extension de l'avenant n°86 du 16/09/2025 relatif au fonctionnement de la prise en charge des arrêts de travail (maintien de salaire), par arrêté du 18/03/2026 publié au JO le 02/04/2026.
- **Taux :** Extension de l'avenant n 85 du 16/09/2025 relatif à la mise à jour des taux d'appels prévoyance au 01/01/2026, par arrêté du 18/03/2026 publié au JO le 02/04/2026.

► **O003 Organismes de sécurité sociale :**

- **Montant particulier :** Réévaluation du montant de la prime de crèche au 01/01/2026 (accord non étendu).
- **Montant particulier :** Réévaluation du montant de la prime de crèche au 01/01/2025 (accord non étendu).
- **Montant particulier :** Réévaluation des montants des indemnités responsabilités au 01/01/2025 (accord non étendu).
- **Montant particulier :** Réévaluation des montants des indemnités responsabilités au 01/01/2026 (accord non étendu).

► **P002 Bureau et numérique (entreprises) : Prime d'ancienneté :** La prime d'ancienneté ne se déclenche désormais plus si le code statut professionnel du salarié est paramétré en Cadre Dirigeant.

► **P013 Pâtisserie : Maintien de salaire en cas d'absences MNP/ATT/MP/AT :** Modification du type de maintien en cas d'arrêts de travail. Désormais, le maintien se calcule sur le salaire brut et non plus sur le salaire brut limité.

► **P053 Promotion immobilière : Salaire :** Exclusion de l'extension des salaires minima au 01/01/24, pour le secteur des maisons individuelles.

► **P054 Propreté et services associés (entreprises de) :**

- **Prime d'ancienneté :** Ajout du prorata en cas d'absence pour entrée/sortie en cours de mois pour les salariés en forfaits jours.
- **Maintien de salaire en cas d'absences MNP/ATT/MP/AT :** La carence appliquée en cas de maintien de salaire pour les arrêts maladie des agents de services, paramétrés avec le code statut professionnel 02 - Employé, est désormais de 7 jours conformément à la convention collective.
- **Profil convention collective :** Lorsque l'option en fiche Société prévoyant la prise en compte des absences était activée, les congés et jours de repos n'étaient plus intégrés dans le

prorata. Ce point est désormais corrigé. Le calcul s'effectue maintenant en deux étapes : un prorata sur les heures d'absence, puis un prorata sur les jours de repos.

📖 Rappel : Même si l'option est activée, la prime n'est pas proratisée sur les heures dès lors que les heures réelles du mois restent supérieures à 104 heures, conformément aux dispositions conventionnelles.

► **S006 Sociaux et socioculturels (centres) et autres acteurs du lien social**

(associations) : Taux : Extension de l'avenant n 02-25 "Prévoyance" du 10/10/2025 relatif à la Mise à jour des taux prévoyance au 01/01/26, par arrêté du 18/03/2026 publié au JO le 02/04/2026.

► **TPOUV/TPCETAM : Taux :** Pour les dossiers des groupes TPOUV et TPCETAM situés en PACA, modification de l'assiette minimum mensuelle de la cotisation APAS PACA (CP006) suite à la mise à jour au 01/01/2026 du minimum de cotisation à 15€.

► **T019 Matériels agricoles, de BTP et de manutention (maintenance, distribution et location) : Retraite complémentaire :** Pour les entreprises du tertiaire agricole (OGPA), la MSA fixe le taux de cotisation retraite complémentaire à 10.16% sur la tranche 1, réparti de la manière suivante :

- **PS :** 3.18% ;
- **PP :** 6.98%.

Par conséquent, le taux spécifique AA201.T a été ajouté.

► **V006 Vétérinaires (personnel salarié des cabinets et cliniques vétérinaires) : Taux :** Extension de l'avenant n°90 du 15 octobre 2025 relatif à la mise à jour des cotisations prévoyances au 01/01/26, par arrêté du 18/03/2026 publié au JO le 02/04/2026.